PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

Convocation du 28 janvier 2025, affichée le 28 janvier 2028.
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 (plus 7 procurations).
Le 3 février 2025 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Philippe BARDEL, Anne SIDRE (jusqu'à 22h15), Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Valérie ÉTIENNE, Ronan FARAULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Élaine FROTIN, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Armel LEMETAYER, Jean-Yves BAZIN (jusqu'à 22h30).

Absents ayant donné procuration : Catherine BAUDRIER (procuration à Catherine DESCAMPS), Didier BELLAMY (procuration à Marie-Claude CHEVILLON), Franck CHAUVEL (procuration à Mohamed EL YAZIDI), Patrice GOUALLIER (procuration à Élaine FROTIN), Laurence GOBIN-DUFOUR (procuration à Anne DELAUNAY), Dominique LE GUEU (procuration à Marie-Hélène DAUCÉ), Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET).

Absent : Laurent BEUCHET.

Secrétaire de séance : Catherine DESCAMPS.

ORDRE DU JOUR

- **Délibérations**
  - Réalisation d'une « médiathèque augmentée » – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Approbation de l'avant-projet définitif et des modalités de financement de l'opération
  - Création d'un espace mutualisé de service public au sein de la future « médiathèque augmentée » – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) - Approbation de l'avant-projet définitif et des modalités de financement de l'opération
  - Création d'un Centre Municipal de Santé – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Approbation du projet et des modalités de financement de l'opération
  - Adhésion de la Commune à la CPTS Ille et Flûme
  - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal
  - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget - Budget annexe « Pré Vert »
  - Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole - Convention de mise en réserve d'un bien sis 22 place de l'Eglise Saint-Martin (ex-boulangerie)
  - Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole - Convention de mise en réserve d'un bien sis 17bis, rue de Perronaye
  - Renouvellement de la convention de partenariat entre Initiative Brocéliande et la Commune de Romillé
  - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- **Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil**

Municipal

- **Informations et questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 16 décembre 2024, est approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

DÉLIBÉRATIONS

VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Réalisation d'une « médiathèque augmentée » – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Approbation de l'avant-projet détaillé et des modalités de financement de l'opération	**DELIBERATION N° 2025-001**

Rapporteurs : M. Henri DAUCÉ, Maire et M. Philippe BARDEL, Adjoint délégué à la vie associative et au développement sportif et culturel.

Par décisions précédentes, le Conseil municipal a engagé le projet de création d'une « médiathèque augmentée » sur le site de l'Encrier, dans le prolongement de l'actuel bâtiment patrimonial dit de l'Encrier.
Par « médiathèque augmentée », on entend un nouvel espace imaginé dans l'esprit d'un tiers-lieu, regroupant en son sein diverses fonctions (médiathèque, services publics à caractère administratif, salles d'activités, plateau polyvalent, auditorium, locaux associatifs, etc…) ayant vocation à fonctionner en forte synergie les unes avec les autres.
La définition des besoins afférents à ce nouveau lieu a fait l'objet d'une étude de programmation piloté par le Bureau d'études COBÀ, laquelle a été effectuée en concertation avec les futurs usagers et la population de Romillé.
À la suite, un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse a été organisé, sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 4 000 000 € HT. Le groupement conduit par le Cabinet d'architecture LANDFABRIK, associé aux bureaux d'études techniques TCE – SWITCH – BIELEC ECLA et AGNA, a été désigné lauréat de ce concours. Il a été considéré en effet que ce groupement avait établi l'esquisse respectant le mieux le programme dans ses aspects organisationnels et fonctionnels, avec une réflexion sur les usages, sur les flux et sur l'organisation spatiale, très aboutie. Cependant , des améliorations restaient encore à apporter afin de pouvoir répondre totalement aux ambitions de la Collectivité pour ce projet.
Depuis cette désignation, les contours du projet de construction de la future « médiathèque augmentée » se sont progressivement précisés. Au fil du temps, des solutions ont notamment été trouvées, qui permettent aujourd'hui de répondre à l'ensemble des enjeux du programme initial établi par la Commune.

Pour rappel, l'avant-projet sommaire (APS) de ce nouvel équipement a été réceptionné fin septembre 2024. Il a été validé, avec toutefois encore de nombreuses réserves, tant sur la conception, l'organisation des espaces que sur l'évaluation des coûts, qu'il avait été demandé à la maîtrise d'œuvre de lever en phase d'avant-projet définitif (APD).
L'avant-projet définitif (APD) vient d'être remis à la Collectivité. Le projet proposé à ce stade corrige largement les réserves exprimées lors de l'APS. Il répond donc, que ce soit en particulier sur le plan architectural, sur le type et l'organisation des espaces à l'intérieur du bâtiment, sur les matériaux choisis, aux souhaits et besoins exprimés par la Collectivité.
L'estimation des travaux -chiffrée au total à 4 667 400 € HT, hors démolitions, panneaux photovoltaïques et mobilier- reste toutefois trop élevée : des économies devront donc être recherchées au cours des prochaines étapes d'élaboration du projet afin de revenir dans le cadre d'une enveloppe plus acceptable pour la Collectivité.
Pour ce projet, la Commune souhaite déposer auprès de l'État une demande de subvention de 400 000 € au titre de l'appel à projets annuel relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Approuver** l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction de la « médiathèque augmentée » sur le site de l'Encrier, tel que présenté ;
- **Valider** le plan de financement prévisionnel de cet équipement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	646 130,00 €	État DSIL	400 000,00 €
Etudes complémentaires (diagnostics	36 843,00 €	État DETR (Espace mutualisé de service p	120 000,00 €
Contrôle technique - SPS	28 477,00 €	État DRAC (espace médiathèque)	600 000,00 €
Travaux	4 667 400,00 €	Région Bretagne (AAP Bâtiments perforr	125 000,00 €
		Département 35 CDST	379 033,00 €
		Département 35 Bonus CDST	150 000,00 €
		Rennes Métropole FMTE	875 000,00 €
		Fonds de chaleur	50 000,00 €
		Emprunt	2 400 000,00 €
		Autofinancement	279 817,00 €
TOTAL	**5 378 850,00 €**	**TOTAL**	**5 378 850,00 €**

- Autoriser M. le Maire à solliciter pour cette opération une demande de subvention de 400 000 € à l'État, au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux.

M. le Maire fait savoir que le dossier d'avant-projet définitif du projet de « médiathèque augmentée », accompagné de son chiffrage, n'a été communiqué en mairie que le 31 janvier par la maîtrise d'œuvre. Comme exposé, l'évaluation présentée du coût des travaux, d'un montant de 4 667 400 € HT, n'est en l'état pas acceptable. Il a donc sans attendre été demandé à la maîtrise d'œuvre de rechercher des économies significatives, sans bien entendu pur autant dénaturer le projet. Cependant, compte tenu des échéances relatives aux appels à projets DETR et DSIL, il importe que le Conseil municipal valide en l'état l'avant-projet présenté, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération (qui reste bien entendu un plan de financement prévisionnel, lequel évoluera bien entendu au fur et à mesure des informations qui seront connues, notamment les résultats des appels d'offres relatifs aux marchés de travaux et les subventions attribuées).

M. Philippe BARDEL présente le projet architectural ainsi que l'aménagement intérieur de la « médiathèque augmentée » au stade APD, en insistant particulièrement sur les évolutions apportées depuis la phase APS. M. le Maire expose pour sa part les conséquences de la mise en œuvre d'un tel projet sur les finances communales. Il estime, considérant la baisse importante de l'encours de la dette que va enregistrer la Collectivité à partir des années 2027 – 2028, que

celle-ci est en mesure de supporter sans se mettre en difficulté la réalisation de nouveaux emprunts pour un total de 2,5 € environ. La construction de la « médiathèque augmentée » projetée par la Collectivité est donc parfaitement réaliste, sous réserve toutefois d'en maîtriser le coût (et donc de ne pas trop s'écarter de l'objectif de travaux fixé à 4,0 M€ HT).
Concernant l'aspect financier du dossier, Mme Marie-Hélène DAUCÉ admet l'analyse du Maire quant aux conséquences pour la Commune d'un investissement à 4,0 M€ HT. Elle rappelle toutefois que deux augmentations des taux de taxes foncières ont déjà été décidées au cours du présent mandat. Elle remarque également que la plupart des subventions espérées pour ce projet ne sont pas encore garanties à ce jour. M. Manuel DE OLIVEIRA fait quant à lui observer que le coût de l'opération sera, au final, et compte tenu de l'ensemble des frais associés, bien supérieur à 5,0 M€. Pour lui, c'est bien du coût total de l'opération dont il faut parler, pas uniquement du coût des travaux. Au sujet de ces derniers, il constate un surcoût évident au regard de l'ambition écologique du projet. M. le Maire ne le conteste pas, mais fait cependant observer que celle-ci permet d'obtenir des financements qui ne seraient pas accessibles sinon. Ce n'est donc pour lui pas vraiment un sujet, d'autant plus que cette ambition sera également gage, pour l'avenir, de fortes économies de fonctionnement.
Au terme de ces échanges, l'approbation de l'avant-projet définitif de la « médiathèque augmentée » ainsi que du plan de financement prévisionnel de l'opération est mise aux voix.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**20**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**20**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**6**

Création d'un espace mutualisé de service public au sein de la future « médiathèque augmentée » – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) - Approbation de l'avant-projet détaillé et des modalités de financement de l'opération	**DELIBERATION N° 2025-002**

Rapporteurs : M. Henri DAUCÉ, Maire et M. Philippe BARDEL, Adjoint délégué à la vie associative et au développement sportif et culturel.

Par décisions précédentes, le Conseil municipal a engagé le projet de création d'une « médiathèque augmentée » sur le site de l'Encrier, dans le prolongement de l'actuel bâtiment patrimonial dit de l'Encrier.
Par « médiathèque augmentée », on entend un nouvel espace imaginé dans l'esprit d'un tiers-lieu, regroupant en son sein diverses fonctions (médiathèque, services publics à caractère administratif, salles d'activités, plateau polyvalent, auditorium, locaux associatifs, etc…) ayant vocation à fonctionner en forte synergie les unes avec les autres.
Les services publics à caractère administratif qu'il est envisagé de regrouper dans ce nouveau lieu (lesquels s'inscrivent donc dans un « espace mutualisé de service public ») sont : un espace France Services avec les différents espaces nécessaires pour les permanences de ses partenaires, un dispositif de recueil CNI – Passeports, les bureaux des services sociaux de la Collectivité.
La définition des besoins afférents à ce nouveau lieu a fait l'objet d'une étude de programmation piloté par le Bureau d'études COBÀ, laquelle a été effectuée en concertation avec les futurs usagers et la population de Romillé.
À la suite, un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse a été organisé, sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 4 000 000 € HT. Le groupement conduit par

le Cabinet d'architecture LANDFABRIK, associé aux bureaux d'études techniques TCE – SWITCH – BIELEC ECLA et AGNA, a été désigné lauréat de ce concours. Il a été considéré en effet que ce groupement avait établi l'esquisse respectant le mieux le programme dans ses aspects organisationnels et fonctionnels, avec une réflexion sur les usages, sur les flux et sur l'organisation spatiale, très aboutie. Cependant , des améliorations restaient encore à apporter afin de pouvoir répondre totalement aux ambitions de la Collectivité pour ce projet.
Depuis cette désignation, les contours du projet de construction de la future « médiathèque augmentée » se sont progressivement précisés. Au fil du temps, des solutions ont notamment été trouvées, qui permettent aujourd'hui de répondre à l'ensemble des enjeux du programme initial établi par la Commune.
Pour rappel, l'avant-projet sommaire (APS) de ce nouvel équipement a été réceptionné fin septembre 2024. Il a été validé, avec toutefois encore de nombreuses réserves, tant sur la conception, l'organisation des espaces que sur l'évaluation des coûts, qu'il avait été demandé à la maîtrise d'œuvre de lever en phase d'avant-projet définitif (APD).
L'avant-projet définitif (APD) vient d'être remis à la Collectivité. Le projet proposé à ce stade corrige largement les réserves exprimées lors de l'APS. Il répond donc, que ce soit en particulier sur le plan architectural, sur le type et l'organisation des espaces à l'intérieur du bâtiment, sur les matériaux choisis, aux souhaits et besoins exprimés par la Collectivité.
L'estimation des travaux -chiffrée au total à 4 667 400 € HT, hors démolitions, panneaux photovoltaïques et mobilier- reste toutefois trop élevée : des économies devront donc être recherchées au cours des prochaines étapes d'élaboration du projet afin de revenir dans le cadre d'une enveloppe plus acceptable pour la Collectivité.
Pour la partie « espace mutualisé de service public » (EMSP) inclue dans ce projet, la Commune souhaite déposer auprès de l'État une demande de subvention de 120 000 € (soit 30 % d'une dépense plafonnée à 400 000 € HT) au titre de l'appel à projets annuel relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (sachant notamment que la Commune a ouvert, en 2021, à titre provisoire dans les locaux de la maison des associations, un espace France Services sans aucune aide financière de l'État à l'investissement).
Il est précisé à ce sujet que la partie EMSP de la « médiathèque augmentée » représente une superficie totale évaluée à 187 m² (dont 85,64 m² en surface propre, le reste étant mutualisé avec les autres fonctions de la « médiathèque augmentée ») pour une superficie totale de l'équipement de 1 709,83 m². L'EMSP forme donc 10,93 % de la surface totale de la future « médiathèque augmentée ». Ce prorata est retenu pour évaluer le coût de construction de l'espace mutualisé de service public au sein de la « médiathèque augmentée ». Le coût de construction de l'EMSP est donc estimé au total, au stade APD, à 587 908,00 € HT (5 378 850€ HT X 10,93 % = 587 908 € HT)

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Approuver** l'Avant-Projet Définitif relatif à la création d'un espace mutualisé de service public au sein de la « médiathèque augmentée », tel que présenté ;
- **Valider** le plan de financement prévisionnel de cet équipement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	70 622,00 €	État DSIL	43 720,00 €
Etudes complémentaires (diagnostics	4 027,00 €	État DETR (Espace mutualisé de service p	120 000,00 €
Contrôle technique - SPS	3 112,00 €	Région Bretagne (AAP Bâtiments perforr	13 662,00 €
Travaux	510 147,00 €	Département 35 CDST	41 428,00 €
		Département 35 Bonus CDST	16 395,00 €
		Rennes Métropole FMTE	95 637,00 €
		Fonds de chaleur	5 465,00 €
		Emprunt	240 000,00 €
		Autofinancement	11 601,00 €
TOTAL	**587 908,00 €**	**TOTAL**	**587 908,00 €**

- Autoriser M. le Maire à solliciter pour cette opération une demande de subvention à l'État de 120 000 € au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**20**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**20**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**6**

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Création d'un Centre Municipal de Santé – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Approbation du projet détaillé et des modalités de financement de l'opération	**DELIBERATION N° 2025-003**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

L'an dernier, et en particulier par délibérations n° 2024-020 et 2024-021 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a décidé, dans le but de maintenir une offre de médecine générale à Romillé, d'abord d'acquérir la maison médicale privée située au n° 16 de la rue de Perronaye, puis de créer au sein de cet établissement un Centre Municipal de Santé.
En avril 2024, une demande de subvention a été formulée auprès de l'État, dans le cadre de la DSIL, afin d'aider la Commune à financer les investissements liés à ce projet, dont le montant total avait à l'époque été évalué à 660 000 € HT (dont 500 000 € pour le seul achat du bâtiment existant).
Par une communication en date du 22 octobre 2024, la Commune a été informée que cette demande de subvention n'avait malheureusement pas été retenue au titre de la programmation 2024 de la DSIL. Néanmoins, la Commune avait été autorisée à commencer dès le 10 avril 2024 -date de dépôt du dossier- l'exécution des dépenses afférentes à cette opération (sans préjuger bien entendu des suites, favorables comme défavorables, qui pourraient lui être données au terme de son instruction).
Dans sa décision de refus du mois d'octobre 2024, les services de l'État ont toutefois précisé à la Commune qu'elle pouvait demander à ce que son dossier soit réexaminé au titre de la programmation 2025 de la DSIL, par l'envoi d'un simple courrier. Ce qui a bien entendu été fait.
Dans ce cadre, les services de l'État demandent aujourd'hui à ce sujet une délibération du Conseil municipal, validant le projet ainsi que son plan de financement.
Il vous est donc demandé de bien vouloir délibérer en ce sens.

Pour mémoire, le projet consiste en l'achat de la maison médicale située au n° 16 de la rue de Perronaye (ce qui est aujourd'hui réalisé et ce, depuis le mois de juillet 2024) et à installer ensuite dans une partie du bâtiment -soit environ les 2/3 de sa surface utile- un Centre Municipal de Santé constitué, dans un premier temps au moins, de trois médecins généralistes, d'une assistante médicale, et d'une responsable administrative. L'ouverture du Centre Municipal de Santé, dans sa configuration ainsi exposée, est intervenue le 18 novembre dernier. Il a bien évidemment nécessité au préalable, sur le plan des investissements, l'acquisition d'un « premier équipement » (mobilier de bureau, matériel informatique, matériel médical, etc…).
Il est prévu également la réalisation de travaux d'investissement, qui n'empêchent pas aujourd'hui le Centre de recevoir la patientèle, mais qui s'avèrent grandement souhaitables pour organiser et optimiser demain son fonctionnement (il s'agit de réaliser des cloisons, de réaménager les espaces d'attente, de refaire l'intégralité des peintures, etc…), mais qui sont également indispensables sur les plans de la sécurité (électrique notamment) et de l'accessibilité. Ces travaux, qui n'ont pu être faits avant l'ouverture à la patientèle du Centre Municipal de Santé (l'urgence était en effet de pouvoir proposer à la population locale, et si possible avant l'hiver étant donné le désert médical du territoire de Romillé à la suite du départ brusque et massif -et en quelques mois- de la quasi-totalité des médecins libéraux qui exerçait précédemment dans la commune, un service médical de premier recours), sont désormais prévus d'être exécutés en site occupé, au cours du 1er semestre de cette année 2025.
Le plan de financement prévisionnel de cette opération est aujourd'hui le suivant (celui-ci fait, compte tenu des informations désormais connues l'objet d'une très légère actualisation par rapport à celui transmis au services de l'État en 2024) :

Dépenses		Recettes	
Achat de la maison médicale	500 000 € HT	DSIL	120 000 € HT
Frais d'acte et autres frais liés à l'achat	7 000 € HT	FTME Rennes Métrop.	50 000 € HT
		Emprunt	462 100 € HT
Maîtrise d'œuvre	10 100 € HT		
Travaux d'aménagement du CMS	85 000 € HT		
Acquisition du 1er équipement du CMS	30 000 € HT		
TOTAL	632 100 € HT	TOTAL	632 100 € HT

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Approuver**, tel qu'il est présenté ci-dessus, le projet de création d'un Centre Municipal de Santé dans les locaux de la maison médicale de Romillé, spécialement acquise à cet effet par la Commune.
- **Valider** le plan de financement prévisionnel de cette opération, tel qu'exposé ci-dessus, et qui présente un montant total d'opération de 632 100 € HT.
- **Autoriser** M. le Maire à solliciter pour cette opération une aide de l'État au titre de la programmation 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**22**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**22**
NOMBRE DE VOIX CONTRE :	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**4**

Centre Municipal de Santé - Adhésion de la Commune à la CPTS Ille et Flûme	DELIBERATION N° 2025-004

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

Le Conseil municipal a décidé la création d'un Centre Municipal de Santé (CMS) dans les locaux de la maison médicale de Romillé.
Le CMS est ouvert aux consultations de médecine générale depuis le 18 novembre 2024.
Afin d'améliorer la coordination du Centre avec les professionnels médicaux et paramédicaux du territoire, et donc la qualité des soins proposés aux patients, il semble intéressant d'adhérer à une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). Une telle adhésion est d'ailleurs vivement encouragée par les instances organisatrices de la santé (ARS et CPAM en particulier).
Une CPTS vise en effet à :

- Favoriser la collaboration entre les différents professionnels de santé d'un même territoire ;
- Assurer une meilleure prise en charge des patients en favorisant la coordination, la communication et la complémentarité entre les acteurs de santé ;
- Regrouper divers professionnels médicaux et paramédicaux, ainsi que des acteurs santé de structures médico-sociales, établissements de santé, associations de représentants des usagers ;
- Encourager la pluridisciplinarité pour assurer une approche globale des besoins de santé de la population locale.

La CPTS Ille et Flûme couvre un territoire de 30 communes dont plusieurs limitrophes à Romillé (par exemple Gévezé, Langan, La Chapelle Chaussée) ainsi que des communes du nord de Rennes (avec notamment St Grégoire qui dispose d'un Centre hospitalier privé et d'une maison médicale de garde).
Les médecins du CMS de Romillé orientent davantage les patients vers les établissements hospitaliers et des professionnels spécialisés de la métropole rennaise.
Il semble donc cohérent que la Commune de Romillé, dans une logique de parcours de soins, s'oriente vers la CPTS Ille et Flûme. Celle-ci a été créée le 28 décembre 2022. Il s'agit d'une association loi 1901.
L'association se réfère à un projet de santé dont les axes prioritaires sont les suivants :

- Améliorer l'accès aux soins ;
- Organiser des parcours pluriprofessionnels autour du patient ;
- Développer des actions territoriales de prévention.

Ce projet de santé comporte également des missions complémentaires :

- Améliorer la qualité et la pertinence des soins ;
- Gestion de crise sanitaire ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

L'adhésion à la CPTS permettrait donc aux professionnels du CMS de Romillé de créer et renforcer les liens avec les professionnels de santé du territoire, mais également de bénéficier de ressources et outils et d'être indemnisés lors de participations à des groupes de travail.
L'adhésion est libre et volontaire. Pour les acteurs de la santé du territoire qui adhèrent, plusieurs niveaux d'investissements sont possibles en fonction de leurs disponibilités et de leurs volontés :

- Simple adhésion : pour être informé, pouvoir participer aux actions, formations et voter lors de l'Assemblée Générale ;
- Participer à l'élaboration des actions de la CPTS en s'engageant dans les groupes de travail, porteurs de la définition des actions et de la concrétisation des missions ;
- S'engager dans la gouvernance en étant élu au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Le niveau d'engagement de la Commune de Romillé au sein de la CPTS Ille-et-Flûme sera discuté ultérieurement en concertation avec l'équipe des professionnels du Centre Municipal de Santé.
L'adhésion à la CPTS Ille et Flûme est valable pour une année civile. Il est nécessaire de compléter un bulletin d'adhésion et de cotiser à hauteur de 20€.

Dans la continuité des décisions prises précédemment relatives à la création du Centre Municipal de Santé à Romillé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** l'adhésion de la Commune de Romillé à la CPTS Ille et Flûme au titre de l'année 2025, d'un montant de 20€.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal	**DELIBERATION N° 2025-005**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

Le budget primitif pour l'année 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du mois d'avril.
L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant. La limite maximale autorisée est de :

Somme des crédits ouverts au BP 2024 hors RAR et AP/CP	
Chapitre 20	23 900 €
Chapitre 21	817 800 €
Chapitre 23	345 102 €
Total	1 186 802 €
Limite autorisée (25%)	**296 700 €**

Afin de permettre le bon fonctionnement de la Collectivité avant le vote du budget 2025 et de pallier aux besoins urgents, il est proposé d'autoriser le Maire, en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, à liquider et à mandater sur le budget principal de la Commune des dépenses d'investissement, dans la limite des montants ci-dessous.

Chapitre-compte	**Libellé**	**Montant ouvert**
20 - 2031	Mission de maîtrise d'œuvre - Cours des écoles tranche conditionnelle et rémunération définitive	5 700 €
20 - 2031	Missions SPS et CT travaux à la Maison médicale	4 500 €
21 - 21314	Modernisation du système d'éclairage salle des sports René Cutté	15 000 €
21 - 2115	Achat terrain bâti (donation) frais de notaire	2 000 €

21 - 2158	Acquisition autre matériel technique - achat d'un broyeur et d'une traceuse terrain de foot et de caméra de surveillance secteur Pré Vert	9 500 €
21 - 2128	Travaux abords de la salle de tennis - accès PMR - réserve incendie - allées	33 000 €
23 – 2313	Travaux à la Maison médicale	100 000 €
Sous-total chapitre 20		**10 200 €**
Sous-total chapitre 21		**59 500 €**
Sous-total chapitre 23		**100 000 €**
Total		**169 700 €**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal est invité à valider cette proposition.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ demande à connaître le détail des matériels techniques qu'il est projeté d'acquérir. En réponse, il est fait état d'un broyeur pour 4 500 €, d'un traceur pour 2 500 €, et de trois caméras pour les extérieurs du Pré Vert évaluées à 3 000 €.
Mme Laurence NICOLAS souhaite en ce qui la concerne avoir des informations au sujet de l'aménagement du parking de la maison paramédicale. Mme Catherine DESCAMPS lui rappelle qu'il s'agit de travaux relevant de la compétence de Rennes Métropole. Cet aménagement est toujours à l'ordre du jour mais il convient de reconnaître qu'il semble ne pas avancer très vite.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ demande que les présentes propositions d'ouvertures de crédit soient votées en distinguant la mission de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'écoles du reste. M. le Maire accepte cette demande.

Les votes organisées à ce sujet donnent les résultats suivants :

L'ouverture anticipée, à l'article 2031 du budget principal, d'un crédit de 5 700 € pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la végétalisation des cours d'écoles est adoptée par 20 voix « pour » et 6 voix « contre »

L'ouverture anticipée des autres crédits d'investissement proposés est adoptée à l'unanimité des votants.

La délibération proposée est donc adoptée.

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget – budget annexe Pré Vert	**DELIBERATION N° 2025-006**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

Le budget primitif du budget annexe du Pré Vert pour l'année 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du mois d'avril.
L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant. La limite maximale autorisée est de :

Somme des crédits ouverts au BP 2024 hors RAR et AP/CP	
Chapitre 20	0 €
Chapitre 21	25 002,92 €
Chapitre 23	0 €
Total	25 002,92 €

Limite autorisée (25%)	**6 250 €**

Afin de permettre le bon fonctionnement de la salle Pré Vert avant le vote du budget 2025, il est proposé d'autoriser le Maire, en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, à liquider et à mandater sur le budget annexe du Pré Vert des dépenses d'investissement, dans la limite des montants ci-dessous.

Chapitre-compte	Libellé	Montant ouvert
21-2188	Installation d'une nouvelle alarme intrusion et diagnostic pour nouvelle alarme incendie	6 250 €

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal est invité à valider cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE ÉCONOMIQUE

Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole - Convention de mise en réserve d'un bien sis 22 Place de l'Église St-Martin (ex-boulangerie)	**DELIBERATION N° 2025-007**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

La Commune a sollicité le « Programme d'Action Foncière » de Rennes Métropole (le PAF) pour acquérir et porter pendant une durée déterminée le bien situé au 22 place de l'Église Saint-Martin à Romillé (à savoir : l'ex-boulangerie de la place de l'église et ses dépendances, soient les parcelles cadastrées AD 20, AD 299 et AD 595).
Pour mémoire, il s'agit d'abord pour la Commune de pouvoir disposer des emprises concernées, en particulier à l'arrière du bien immobilier, dans la perspective de mettre en œuvre l'opération de renouvellement urbain projetée sur le secteur de l'Encrier (la destination future du bâtiment -l'ex-boulangerie- sera en effet déterminée ultérieurement).
Après négociations, un accord a été trouvé entre le propriétaire actuel du bien et Rennes Métropole, pour une cession au prix hors frais de 110 000,00 €.
Cette acquisition, par Rennes Métropole, intervenant pour le compte de la Commune dans le cadre du PAF, une convention doit préalablement être signée entre les parties, fixant les rôles et les obligations de chacun dans cette affaire.
Il est notamment convenu des dispositions suivantes :
- La durée du portage du bien par Rennes Métropole sera de 5 ans (puisqu'il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain), susceptible d'être prolongée 5 années de plus (si une étude urbaine est effectuée avant le terme des 5 premières années, ce sur quoi la Commune s'engage).
- Il a été convenu entre Rennes Métropole et la Commune que la gestion du bien sera communale (puisque ne répondant pas aux critères de logements adaptés). La Commune devra donc en assurer les frais de gestion mais pourra le louer ou le mettre à disposition

de tiers si tel est son choix (et en percevoir le fruit bien entendu). À ce sujet, il est rappelé le projet, porté par le propriétaire de l'actuelle boulangerie de La Chapelle-Chaussée. de mettre en place un dépôt de pains dans l'espace « commercial » du bâtiment.
- La Commune s'engage à payer à Rennes Métropole des frais annuels de gestion, calculé sur le prix de 50 % du taux fixe à 5 ans.
- La Commune s'engage, au terme du portage, à racheter le bien ou à le faire racheter par un tiers (aménageur, organisme HLM, etc…) au prix de son acquisition par Rennes Métropole (prix d'achat plus frais).

Vu la convention de mise en réserve dans le cadre du PAF de Rennes Métropole du bien situé au 22 place de de l'Eglise Saint-Martin à Romillé,

Le Conseil municipal est invité à :
- **Valider** les termes de la convention de mise en réserve projetée dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole entre cette dernière et la Commune pour le bien situé au 26 place de de l'Eglise Saint-Martin à Romillé.
- **Autoriser** M. le Maire à revêtir de sa signature cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

M. Ludovic ÉPAILLARD demande l'objet précis de ce portage. M. le Maire lui fait savoir que le terrain situé derrière le bâtiment, du fait de son emprise et de sa configuration, présente un réel intérêt dans le cadre du futur aménagement du secteur de l'Encrier. La Commune n'est par contre pas spécialement intéressée par la construction (mais la vente était globale). Dans le court terme, la cellule commerciale va toutefois faire l'objet d'un bail dérogatoire avec Monsieur Desmarieux, l'actuel boulanger de La Chapelle-Chaussée, qui envisage d'y mettre en place un dépôt de pain à compter du début mars.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE :	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole - Convention de mise en réserve d'un bien sis 17bis, rue de Perronaye	**DELIBERATION N° 2025-008**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

Le secteur dit de « Perronaye Sud », situé au sud de la rue de Perronaye, forme l'une des divisions de « l'Orientation d'Aménagement et de Programmation » dénommée « Intensification du Centre-Bourg » de Romillé. D'une superficie d'un peu plus de 1,5 hectares, et constitué de plusieurs parcelles peu densément bâties comprises entre les numéros 13 et 23 de la rue de Perronaye, celui-ci a, à terme, vocation à accueillir de nouveaux programmes de constructions, lesquels seront mis en œuvre dans le cadre d'aménagements d'ensemble.
La « réurbanisation » de ce secteur est projeté à moyen terme. Dans le court terme, il convient donc d'éviter la réalisation de constructions nouvelles ou de mutations foncières qui viendraient à contrarier la mise en œuvre effective du projet, le moment venu. C'est pourquoi, la Commune souhaite dès à présent, au gré des opportunités susceptibles de se présenter, commencer à disposer de la maîtrise foncière des parcelles constitutives de « Perronaye Sud ».

Il se trouve dans ce cadre que la parcelle bâtie cadastrée AD 296, sise 17bis rue de Perronaye, a récemment été mise en vente. La Commune a donc sollicité le « Programme d'Action Foncière » de Rennes Métropole (le PAF) afin de l'acquérir et d'en assurer le portage pendant une durée déterminée.
Après négociations, les parties -actuels propriétaires et Rennes Métropole- sont tombés d'accord pour une cession du bien au prix hors frais de 255 000,00 €.
Cette acquisition, par Rennes Métropole, intervenant pour le compte de la Commune dans le cadre du PAF, une convention doit préalablement être signée entre les parties, fixant les rôles et les obligations de chacun dans cette affaire.
Il est notamment convenu des dispositions suivantes :
- La durée du portage du bien par Rennes Métropole sera de 5 ans (puisqu'il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain), susceptible d'être prolongée 5 années de plus (si une étude urbaine est effectuée avant le terme des 5 premières années).
- La gestion du bien, qui répond aux critères de logements adaptés, restera métropolitaine. Celui-ci sera donc mis par Rennes Métropole à disposition de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), qui pourra ensuite le louer afin de faciliter le logement de populations défavorisées.
- Puisque la gestion du bien sera métropolitaine, la Commune ne versera pas de frais annuels de gestion à Rennes Métropole.
- La Commune s'engage, au terme du portage, à racheter le bien ou à le faire racheter par un tiers (aménageur, organisme HLM, etc…) au prix de son acquisition par Rennes Métropole (prix d'achat plus frais).

Vu la convention de mise en réserve dans le cadre du PAF de Rennes Métropole du bien situé au 17bis rue de Perronaye à Romillé,

Le Conseil municipal est invité à :
- **Valider** les termes de la convention de mise en réserve projetée dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole entre cette dernière et la Commune pour le bien situé au 17bis rue de Perronaye à Romillé.
- **Autoriser** M. le Maire à revêtir de sa signature cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

M. Manuel DE OLIVEIRA fait savoir qu'il n'est absolument pas d'accord pour que le pavillon situé sur cette parcelle, qui est actuellement en très bon état, soit un jour prochain démoli. M. le Maire prend note de cette remarque de M. DE OLIVEIRA mais lui répond qu'on ne se sait vraiment pas à ce jour quel sera l'aménagement final de « Perronaye sud ». La maison en question nécessitera-t-elle, ou non, d'être démolie ? Nul ne peut le dire aujourd'hui, et si des plans mentionnant la création d'une rue à cet endroit ont pu circuler, ils restent purement indicatifs. M. le Maire rappelle que l'objectif, via cet acquisition, est uniquement de pouvoir disposer, le moment venu (peut-être d'ici 2030 ?), des moyens fonciers de faire une opération d'aménagement d'ensemble sur ce secteur. Et il est d'ailleurs fort probable que celle-ci soit portée par un aménageur.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**19**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**18**
NOMBRE DE VOIX CONTRE :	**:**	**1**
ABSTENTION(S)	**:**	**7**

Départ de Mme Anne Sidre.

Renouvellement de la convention de partenariat entre Initiative Brocéliande et la Commune de Romillé	DELIBERATION N° 2025-009

Rapporteur : Henri DAUCÉ, Maire et Mme Laurence NICOLAS, Conseillère municipale représentant la Commune au conseil d'administration d'Initiative Brocéliande.

Créée en 1998, Initiative Brocéliande est une association qui a pour ambition d'augmenter les chances de succès et de pérennité des entreprises nouvelles en accompagnant les entrepreneurs de son territoire d'intervention.
En 2014, Initiative Brocéliande et la Commune de Romillé ont décidé de signer une première convention de partenariat, dans le but de permettre aux porteurs de projets souhaitant s'implanter sur le territoire communal de bénéficier des conseils et de l'accompagnement de l'association, en échange d'un soutien financier de la Collectivité.
Le partenariat entre Initiative Brocéliande et la Commune est depuis toujours en cours. La dernière convention entre les parties précisant les modalités de leur partenariat date de 2021.
Il est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec Initiative Brocéliande, d'une durée ferme de trois ans (années 2025 à 2027). La principale évolution apportée au partenariat existant concerne les modalités du soutien financier de la Commune. Précédemment, la Commune attribuait en effet à Initiative Brocéliande une subvention variant d'une année sur l'autre en fonction de la moyenne du nombre de dossiers accompagné par l'association sur les trois dernières années. Il est désormais prévu que la Commune verse chaque année à Initiative Brocéliande, et sous réserve bien sûr -en vertu du principe de l'annualité budgétaire- d'une délibération annuel du Conseil municipal, une subvention d'un montant de 2 135 €.
Pour ce qui le concerne, le Conseil d'administration d'Initiative Brocéliande a validé cette nouvelle convention lors de sa réunion du 17 décembre dernier.

Vu la nouvelle convention de partenariat projetée entre les parties ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « aménagement, urbanisme, logements et vie économique » consultés à ce sujet par voie électronique ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Valider** les termes de la nouvelle convention de partenariat qu'il est proposé de conclure entre l'association Initiative Brocéliande et la Commune de Romillé.
- **Autoriser** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce partenariat.

Mme Laurence NICOLAS présente le bilan d'activité 2024 d'Initiative Brocéliande concernant la commune de Romillé. Six dossiers ont été examinés en 2024 (contre trois les années précédentes). Ils ont tous pu bénéficier d'un prêt financier et d'un accompagnement au démarrage par l'association. M. Alan ROULÉ, qui a repris à la rentrée dernière la boucherie-charcuterie de la place de l'Église, a notamment été déclaré lauréat du trophée « Passion du Métier » à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'association organisée en juin 2024. D'une manière générale, Mme NICOLAS souligne que, malgré certaines apparences, il semble que Romillé conserve un fort pouvoir d'attraction vis-à-vis des porteurs de projets commerciaux et artisanaux.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Départ de M. Jean-Yves BAZIN.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	DELIBERATION N° 2025-010

Rapporteur : Mme Catherine DESCAMPS, Adjointe à la transition écologique et aux mobilités

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Mme la Présidente de Rennes Métropole, collectivité compétente en la matière, a établi pour l'année 2023 son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui a été présenté à l'Assemblée métropolitaine le 19 décembre 2024.
En application de l'article D. 2224-3 du même C.G.C.T., ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal, en séance publique.

Une synthèse de ce rapport est présentée en séance par Mme Catherine DESCAMPS. le Conseil municipal prend ensuite acte de cette présentation.

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 16 décembre dernier. Il s'agit :

♦ de la renonciation au droit de préemption urbain sur différents biens en cours d'acquisition par des particuliers.

♦ du dépôt d'une demande d'autorisation de travaux dans les ERP pour permettre la réalisation des travaux de réaménagement et de mise aux normes du Centre de Santé, sis 16 rue de Perronaye à Romillé.

♦ des virements de crédits opérés sur le budget principal, de chapitre à chapitre, dans le cadre des opérations budgétaires de fin d'exercice.

♦ du marché d'un montant de 6 880,00 € HT passé avec l'EURL David BRIAND pour la démolition totale du bâtiment en ruine dont la Commune vient récemment de disposer, sis Contour de la Motte.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

♦ **Gestion des déchets verts et alimentaires** : M. Manuel DE OLIVEIRA demande comment doivent aujourd'hui être gérés les déchets verts et alimentaires des habitations. Mme Catherine DESCAMPS lui indique que les personnes disposant d'une maison avec jardin doivent désormais mettre en place le compostage individuel sur leur parcelle. Elle rappelle que des distributions gratuites de composteurs individuels, assorties de sessions

de sensibilisation au compostage, sont régulièrement organisées sur tout le territoire métropolitain. Elle invite donc M. DE OLIVEIRA a s'inscrire lors d'une prochaine date de distribution de composteurs sur Romillé et à profiter de cette occasion pour se former au compostage. Concernant la pelouse, la technique du « mulching », qui consiste à couper et à broyer l'herbe finement sans la collecter pour la restituer directement au sol, est à privilégier (d'autant qu'en se décomposant, la tonte agit comme un fertilisant naturel et nourrit le sol).

Le Maire Henri DAUCÉ	La Secrétaire Catherine DESCAMPS